



Troisième séance

Mercredi 12 juin 2013, 10 h 10

Présidence de M. Katamine

JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

Original anglais: Le PRÉSIDENT

Je vous rappelle que la journée d'aujourd'hui, 12 juin 2013, est la Journée mondiale contre le travail des enfants.

Le thème de cette année est «Non au travail des enfants dans le travail domestique». Le BIT vient de publier un nouveau rapport sur ce sujet intitulé *Éliminer le travail des enfants dans le travail domestique et protéger les jeunes travailleurs contre les conditions de travail abusives*.

Le Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants tient à remercier tous les mandants de leur appui au programme. Durant la Conférence, une exposition spéciale est organisée dans le bâtiment du siège. Cette exposition célèbre vingt années d'activités du programme.

RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL: DISCUSSION

Original anglais: Le PRÉSIDENT

Avant que nous entamions la discussion sur les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, je voudrais faire la déclaration suivante au nom du bureau de la Conférence pour vous rappeler les principes qui vont guider notre débat. Ces principes ont été établis par le groupe de travail du BIT sur le programme et la structure de l'OIT, approuvés par le Conseil d'administration et communiqués à la Conférence en 1967. Ils sont énoncés dans les paragraphes 54 à 58 du quatrième rapport du groupe de travail, qui sont reproduits dans le *Guide de la Conférence* de la 102^e session de la Conférence internationale du Travail dont vous avez tous un exemplaire.

Le bureau de la Conférence attire l'attention de tous les délégués sur le contenu du paragraphe 58 dont je vous donne lecture.

Pour défendre les valeurs de liberté et de dignité de l'homme proclamées dans la Constitution de l'OIT, dans des périodes de tension politique aiguë, la Conférence doit s'efforcer d'assurer le degré le plus élevé possible de collaboration dans la poursuite des objectifs de l'OIT.

Chaque délégué a donc l'obligation de garder ces considérations constamment présentes à l'esprit, et le Président de la Conférence a l'obligation de veiller à ce que la Conférence ne les perde pas de vue.

Les débats de la Conférence internationale du Travail ne doivent pas empiéter sur les discussions propres au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale des Nations Unies, auxquels la Charte des Nations Unies confie la responsabilité de prendre des décisions d'ordre politique. Je prie l'ensemble des délégués de bien vouloir se conformer à ces principes; le bureau de la Conférence entend veiller à ce qu'ils soient respectés.

Je compte sur vous tous pour faire en sorte que nos débats se déroulent dans l'esprit d'ouverture et la dignité que mérite la plus haute instance internationale chargée des questions sociales et de celles concernant le monde du travail.

La liberté d'expression est une caractéristique essentielle de l'Organisation internationale du Travail. Pour exercer ce droit dans le respect mutuel, il est essentiel que chaque orateur utilise un langage courtois, respecte la procédure acceptée, ne déborde pas le cadre de la question qui fait l'objet de la discussion. Une telle discipline est nécessaire pour que nos travaux soient efficaces et fructueux.

Chaque délégué aura le droit de répondre, s'il le juge nécessaire, à toute intervention mettant en cause son gouvernement. Pour ce faire, avant la fin de la séance, il devra se rendre à la tribune pour informer le Greffier qu'il souhaite exercer son droit de réponse. Cette demande sera transmise au Président de séance qui s'entendra avec la délégation concernée sur le moment où la réponse pourra être faite.

Cette réponse doit porter exclusivement sur le point en discussion. Elle ne doit pas dépasser deux minutes et elle doit être formulée dans un langage correct, conforme aux usages parlementaires. Enfin, il n'est pas conforme à la pratique de l'OIT d'autoriser une réponse à une réponse.

Je vous prie de noter que le Règlement de la Conférence limite la durée des discours à cinq minutes. L'ensemble des délégués et des ministres participant à la Conférence devront tenir compte de cette limite dans la préparation de leurs interventions, de façon à ce que le Président n'ait pas à interrompre les orateurs avant qu'ils n'aient terminé. Nous avons près de 300 orateurs inscrits. Par conséquent, nous devons absolument respecter la discipline la plus stricte pour avoir le temps de les entendre tous. Le bureau de la Conférence fera dûment respecter la durée du temps de parole. Le pupitre est équipé d'un minuteur qui permet à l'orateur de voir combien de temps il lui reste; une sonnerie se déclenche lorsque les cinq minutes sont écoulées.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que ces dispositions rencontrent l'agrément de la Conférence?

(Il en est ainsi décidé.)

Avant d'ouvrir le débat général sur les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, je donne la parole aux présidents des groupes des employeurs et des travailleurs.

**DÉCLARATION DES PRÉSIDENTS DES GROUPES
DES EMPLOYEURS ET DES TRAVAILLEURS
DE LA CONFÉRENCE**

Original anglais: M. FUNES DE RIOJA (employeur, Argentine; président du groupe des employeurs)

J'ai le plaisir de prendre la parole ici en tant que président du groupe des employeurs de la Conférence et Vice-président employeur du Conseil d'administration. Permettez-moi tout d'abord de me féliciter du rapport présenté par le Directeur général à la Conférence.

Permettez-moi de commencer en remerciant le Directeur général pour son rapport à la Conférence. Il nous lance un défi dans divers domaines qu'il est impossible de tous traiter dans le temps imparti. Je me réjouis d'entendre les commentaires d'autres intervenants, et il faudra déterminer comment tous ces éléments pourront être ramenés au Conseil d'administration pour une discussion de fond.

Ici, mon temps de parole est limité; par conséquent, je réagirai principalement aux questions qui revêtent une importance particulière aux yeux du groupe des employeurs. Si je garde le silence sur d'autres questions, sachez que cela ne traduit ni un assentiment ni un désaccord, plutôt, comme je l'ai déjà dit le fait que le temps ne permet pas d'aborder tous les sujets.

Permettez-moi tout d'abord de me rallier aux propos du Directeur général, lorsque, au paragraphe 6, il dit ce qui suit: «ce qu'il faut retenir de ce passé, c'est que l'avenir de l'OIT dépend de sa capacité de renouvellement face à des réalités qui évoluent et de l'attachement résolu de ses mandants tripartites». On ne saurait contester cette déclaration.

Au paragraphe 16, il dit également à juste titre: «Pourtant, le sentiment reste répandu parmi les mandants que l'évolution à l'œuvre dans l'économie mondialisée dépasse par son rythme et son ampleur la capacité d'adaptation de l'OIT.»

Ces deux paragraphes constituent un cadre pour le débat que nous devons mener.

Oui, beaucoup de choses ont changé dans l'architecture internationale depuis 1919, et beaucoup d'événements se sont produits aussi depuis 2008. Le mandat de l'OIT, qu'on le veuille ou non, n'est plus ce qu'il était par le passé. Renouveler l'engagement, comme demandé par le Directeur général au paragraphe 11, signifie que tous les groupes doivent soutenir le mandat, parce qu'il est approprié pour aller de l'avant.

Ne vous méprenez pas sur le sens de mes paroles, je ne conteste pas le mandat en soi. Non. Ce que je tiens à faire comprendre, c'est qu'il faut tenir compte dûment de tous les aspects de l'OIT pour relever de façon pertinente les défis mentionnés par le Directeur général.

A mon avis, toutes les questions soulevées dans le rapport du Directeur général ont déjà été anticipées par la création d'un secrétariat de l'OIT idéologi-

quement plus diversifié et plus représentatif de ses mandants que par le passé.

En outre, au sein du Conseil d'administration, on a parlé d'une nouvelle stratégie des ressources humaines pour l'OIT à l'avenir, et la Conférence doit se rappeler que tout changement doit être proprement mis en œuvre et que, pour cela, il faut un bon panachage de compétences et de talent. En octobre prochain, le Conseil d'administration aura une discussion sur le centre d'excellence en matière de recherche, et nous attendons avec impatience ce débat.

Nous nous félicitons également de la référence aux nouveaux visages de la production et de l'emploi, mentionnés aux paragraphes 70 à 77. Le Directeur général a raison de dire que ce qui était «atypique» est devenu «typique», et que les formes normales d'emploi sont devenues l'exception.

Là, nous devons porter un nouveau regard sur la façon dont les droits sont mis en œuvre dans ce nouveau contexte et sur les responsabilités qui relèvent des parties dans cette nouvelle approche. Il ne s'agit pas simplement de vouloir prolonger le passé. Le mécanisme de révision des normes – que nous avons soutenu et adopté, mais qui n'est pas encore devenu opérationnel, ce qui, je tiens à le souligner reste un problème en suspens – est la clé pour comprendre les droits face à cette nouvelle réalité.

Pourtant, dans le même temps, il ne faut pas oublier que les normes de l'OIT s'adressent aux Etats, c'est à eux qu'il incombe de les ratifier s'ils le souhaitent et de les transformer en textes de lois. Les efforts déployés pour contourner ou ignorer la responsabilité des Etats et se tourner vers les travailleurs et les employeurs comme pour mettre en œuvre les normes de l'OIT sont fatals pour la légitimité de l'Organisation et pour sa structure tripartite.

Nous avons souligné à de nombreuses reprises que l'action normative de l'OIT doit être moderne dans son approche et dans son contenu. Plus tôt nous aurons un mécanisme de révision des normes qui fonctionne, plus tôt nous pourrons nous lancer sur cette voie.

Le chapitre 2 du rapport contient d'innombrables questions qui méritent un débat prolongé. Permettez-moi de me borner à quelques-unes d'entre elles, qui, me semble-t-il appellent des commentaires.

L'OIT, ce sont ses Membres. Ses Membres sont les gouvernements et les organisations de travailleurs et d'employeurs. Le Bureau international du Travail, comme nous l'avons dit à maintes fois, est un secrétariat qui soutient le travail des mandants. Et bien sûr, le Bureau n'est pas la voix des mandants et ne peut se substituer à eux. Les messages de l'OIT, par conséquent, doivent être mus par les mandants, si l'on veut qu'ils se les approprient et agissent en conséquence.

Je me rallie au commentaire du Directeur général au paragraphe 86 concernant le format et la longueur actuels de la Conférence internationale du Travail. Cette question est en discussion mais il est urgent de trancher pour faire avancer ce débat et aboutir à un résultat réaliste.

Le tripartisme reste au cœur de l'Organisation, il est indispensable au fonctionnement de l'OIT. Si nous pouvions ne pas douter que les trois groupes «s'approprient» le message de l'OIT, les contacts avec d'autres pourraient s'engager plus facilement. Mais lorsque les voix de l'extérieur, plutôt que les vues des mandants, sont reçues comme le message

de l'Organisation, nous avons un problème. Il est impératif de respecter le rôle et la voix des trois groupes et le rôle de la Conférence est vital à cet égard.

Quand à notre représentativité, nous devons également réfléchir aux retombées de ce monde en mutation sur nos organisations d'employeurs. Les défis liés au recrutement et au maintien dans l'emploi des membres ne sont pas nouveaux. En tant qu'organisation dont l'adhésion est volontaire, nous devons, chaque jour, démontrer la valeur ajoutée que nous apportons à nos membres.

Nous avons étudié cette question avec le Bureau des activités par les employeurs (ACT/EMP). Dans le cadre de ce travail sur l'avenir de nos organisations, nous avons l'intention de nous pencher sur certaines des questions soulevées par le Directeur général et, plus tard, dans le courant de cette année, nous approfondirons la question.

Cela dit il ne faudrait pas que l'Organisation internationale du Travail se tourne vers une entreprise ou un groupe d'entreprises qu'elle considérerait comme une alternative à des organisations d'employeurs représentatives et démocratiques. Nous ne représentons peut-être pas tout le monde, mais en tout cas nous représentons plus d'entités que quiconque.

En ce qui concerne les paragraphes consacrés à la collaboration avec les entreprises, nous avons dit et redit que nous avons besoin d'une OIT plus consciente des besoins de l'entreprise et de la réalité du monde des affaires. Nous nous félicitons donc de l'intérêt manifesté par le Directeur général à cet égard, mais cela doit se faire en bonne et due forme, comme nous l'avons déjà dit, et l'OIT doit respecter le groupe des employeurs, tout comme elle doit respecter, je n'en doute pas, les autres groupes. Le Bureau doit donc travailler sur cette question avec nous en tant que groupe des employeurs, en reconnaissant que nous attendons d'ACT/EMP qu'il joue en interne le rôle de point focal pour tout engagement de l'OIT avec des entreprises ici, à Genève, ou ailleurs.

Comment l'OIT coopère ou non avec les compagnies qui sont nos membres, cela fait partie de notre travail. Au paragraphe 142, il est question du programme «Better Work» décrit à juste titre comme un programme spécifique qui fait participer les acheteurs et les fournisseurs dans un nombre limité de pays et de secteurs. Cela ne saurait se substituer à un programme de coopération technique nationale plus large agréé par les mandants. Une poignée d'employeurs ne sont pas la voix du monde des affaires, et l'OIT ne peut s'attendre à déployer ses programmes sur une plus grande échelle sans l'engagement des organisations nationales d'employeurs et de l'Organisation internationale des employeurs (OIE), mandants de cette maison. Pour cela, il faut du temps, cela peut rendre les choses plus complexes, la procédure peut être frustrante, mais l'OIT doit œuvrer au travers de ses mandants et nous nous engageons à ce faire.

Un élément important, qui n'est pas mentionné ici, est l'importance des entreprises durables, tant par rapport à la réflexion que par rapport à l'activité du Bureau. Ailleurs dans le monde, le rôle clé du secteur privé dans le développement et la création d'emplois et de richesses dans le monde est largement compris, accepté, et bienvenu. Dans notre pays, nous constatons que les petites entreprises et microentreprises représentent plus de 60 pour cent

de l'emploi national et probablement 90 pour cent ailleurs.

Nous sommes absolument convaincus que la résolution concernant la promotion des entreprises durables et un programme y relatif sont cruciaux pour cette organisation, non seulement ici à Genève mais également dans les régions, et nous nous félicitons du travail réalisé dans la région des Amériques à cet égard avec la coopération du directeur régional pour les Amériques.

Partout nous nous sentons mieux accueillis qu'ici, le temple du monde du travail. Comment est-ce possible? Sans création d'entreprises, comment l'OIT pense-t-elle qu'il y aura des emplois, de la protection sociale et du développement social.

Les commentaires se rapportant aux emplois verts sont parmi les éléments sur lesquels l'OIT doit se concentrer. Vu l'objectif déclaré de rendre l'OIT plus pertinente pour le monde des affaires, les résultats de la Conférence cette année doivent tenir compte de la question clé du développement durable, et nous nous engageons fortement à cet égard.

Enfin, permettez-moi de me tourner vers le projet du Centenaire. Nous le reconnaissons, le centenaire de l'OIT fournit une occasion de souligner son rôle dans le monde du travail, alors qu'elle est à l'aube de son deuxième siècle d'existence. Les débats du Conseil d'administration sur les questions mentionnées dans le rapport du Directeur général nous permettront également de nous pencher sur les moyens de tirer le meilleur parti de cet événement.

Nous souscrivons pleinement à l'annexe sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés. Nous vous invitons et vous encourageons à soutenir collectivement cette partie du rapport.

Permettez-moi en conclusion de dire que le groupe des employeurs et son secrétariat se réjouissent de collaborer dans les différents domaines abordés par le Directeur général dans son rapport. L'avenir de l'OIT dépend de nous, mandants, il nous incombe d'en assumer la responsabilité. C'est à nous d'en façonner le visage. Le Directeur général nous a d'ailleurs mis au défi d'avoir une OIT pertinente, utile et influente. Nous nous félicitons de ces défis et nous sommes prêts à agir en conséquence.

Original anglais: M. CORTEBEECK (travailleur, Belgique; président du groupe des travailleurs)

Le groupe des travailleurs a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport du Directeur général présenté à la Conférence internationale du Travail.

Comme lui, nous considérons que l'objectif ultime de l'OIT devrait être l'éradication de la pauvreté et l'inversion de la tendance mondiale à une inégalité des revenus excessive et qui ne cesse de croître. L'OIT doit accorder toute son attention – et une attention égale – à ces deux objectifs.

Les stratégies de l'Organisation visant à mettre un terme à la pauvreté et à lutter contre cette inégalité excessive doivent prendre en compte le rôle essentiel que jouent les salaires, qui permettent en effet aux travailleurs d'obtenir une part équitable de la richesse qu'ils créent. Comme le rapport le note à juste titre, la mise en œuvre d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables a toujours été un élément essentiel du mandat de l'OIT depuis la fondation de l'Organisation en 1919.

Cette situation doit changer. L'OIT doit faire face au problème de façon directe et contribuer à inverser la tendance à la réduction de la part des salaires

dans la production, que l'on a pu observer dans toutes les régions et dans la plupart des pays du monde ces dernières décennies. Le dernier *Rapport sur le travail dans le monde* confirme que les niveaux de bénéfices des entreprises et les salaires des cadres supérieurs montent encore une fois en flèche. Dans le même temps, les travailleurs sont confrontés à des réductions importantes de leurs salaires nets, à l'érosion ou à l'élimination du salaire minimum et à de nouvelles attaques particulièrement virulentes contre les négociations collectives.

L'OIT doit réagir de façon beaucoup plus vigoureuse à ces défis. Sur le plan économique, les faits sont clairs. Une négociation collective complète et bien coordonnée exerce des effets positifs sur la croissance économique, l'emploi et l'investissement. C'est aussi le meilleur moyen de lutter contre l'inégalité croissante des revenus, la désintégration du tissu social et la montée des extrémismes politiques. Il faut donc que l'OIT recentre ses activités et conçoive un programme de travail doté de ressources suffisantes pour promouvoir la négociation collective et un salaire assurant des conditions d'existence convenables pour tous.

Nous sommes d'accord avec le Directeur général qui dit, dans son rapport, que l'OIT a une autre priorité essentielle, qui consiste à inverser la tendance à la montée de l'emploi précaire. L'OIT doit faire en sorte que tous les travailleurs – et pas seulement ceux qui ont des emplois à plein temps réguliers – bénéficient de la protection complète de la législation du travail et de la sécurité sociale. N'oublions pas que notre objectif est le travail décent pour tous, y compris les travailleurs de l'économie informelle, les travailleurs aux prises avec des relations de travail déguisées, les travailleurs ayant opté pour des formes de travail nouvelles moins soumises à un contrôle direct et les travailleurs qui se trouvent pris entre un organisme et l'utilisateur final.

De nouvelles activités normatives sont indispensables dans tous ces domaines, et nous donnerons le coup d'envoi de ces initiatives en 2014, en mettant l'accent sur l'économie informelle. Mais, pour réussir, nous aurons besoin de propositions novatrices de la part du Bureau ainsi que d'une négociation de bonne foi entre les mandants de l'Organisation. Ce sera l'occasion de démontrer que l'OIT peut fonctionner de façon efficace et qu'elle peut parvenir à un consensus sur cette question de première importance.

J'en arrive ainsi aux enjeux institutionnels qui sont mentionnés dans le chapitre 2 du rapport. Nous sommes d'accord sur le fait que l'OIT, pour être efficace, doit être composée de mandants solides, indépendants, démocratiques et représentatifs.

Nous savons bien que la tendance mondiale en matière de densité syndicale est à la baisse. Je suis heureux de dire, cependant, que cette tendance est pour l'heure moins marquée et que nous avons quelques raisons d'être optimistes.

Le mouvement syndical international entend résolument soutenir nos affiliés nationaux pour mettre en place des stratégies et renforcer le mouvement des travailleurs. Dans ce domaine, il s'agit essentiellement pour nous de toucher des travailleurs de l'économie informelle.

S'il reste beaucoup à faire dans ce domaine, il y a aussi de bons exemples de création, dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement, de syndicats qui s'adressent à des secteurs nouveaux et aux travailleurs atypiques de

l'économie informelle. Nous sommes bien conscients, par ailleurs, du fait que le mouvement syndical doit améliorer son image et démontrer qu'il est en mesure de refléter et de représenter les objectifs des jeunes travailleurs de la génération montante, qui sont souvent confrontés à une discrimination au travail. Je ne doute pas que, à l'échelle internationale, le mouvement syndical progresse lentement dans la bonne direction.

Ceci dit, nous avons besoin d'aide. L'un des principaux obstacles à la syndicalisation et à la négociation collective dans le monde d'aujourd'hui demeure le manque de respect de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, ainsi que la montée des formes précaires et informelles d'emploi. Dans chacun de ces domaines, les tendances sont extrêmement négatives. Dans la plupart des pays, le contexte pour l'organisation de syndicats devient chaque année de plus en plus hostile. Aujourd'hui, même en Europe – la patrie du mouvement syndical et de la négociation collective –, ces principes sont menacés. Les Etats Membres doivent renforcer les institutions chargées du dialogue social et s'assurer de la participation pleine et entière des partenaires sociaux.

Le groupe des travailleurs est tout à fait disposé à explorer des idées novatrices concernant la place des organisations non gouvernementales (ONG), y compris l'accroissement de la participation de ces organisations aux travaux de l'OIT, à condition qu'elles soient des partenaires représentatifs, fiables, pertinents et crédibles. Il n'en reste pas moins qu'il faut veiller à ce que cette participation d'acteurs non tripartites ne remplace pas la participation des mandants de l'OIT, y compris dans nos instances de décision. Comme l'indique le rapport, il faudra élaborer des directives claires sur la participation d'acteurs extérieurs à la communauté tripartite.

L'adoption, la promotion et le contrôle des normes sont la raison d'être de l'Organisation internationale du Travail. Ce mandat a été réaffirmé en 2008 dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Notre groupe souhaite aussi faire en sorte que les normes internationales du travail soient adaptées au monde du travail d'aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle, en mars 2012, nous avons accepté, avec les employeurs, un ensemble de principes qui encadreraient un exercice d'examen des normes et nous avons indiqué que nous étions prêts à débattre des modalités d'un mécanisme d'examen des normes au sein de l'OIT.

Malheureusement, après ce qui s'est passé en juin 2012 au sein de la Commission de l'application des normes, la confiance, qui est l'une des conditions clés de notre participation à ce processus, a été détruite. Aujourd'hui, nous réaffirmons, sur le plan des principes, notre volonté de coopérer avec les gouvernements et les employeurs pour actualiser les normes. Cependant, nous ne saurions nous engager dans un tel processus si l'une des parties continue de lancer des attaques contre le mécanisme de contrôle de l'OIT. Aussi longtemps qu'une issue tripartite acceptable à cette controverse n'aura pas été trouvée, des difficultés majeures continueront à faire obstacle au processus d'examen des normes.

S'agissant de la Commission de l'application des normes, je voudrais dire que nous nous félicitons

que les travailleurs et les employeurs soient parvenus à s'entendre sur une liste de cas. Cependant, et nous insistons encore une fois sur ce point, il importe de veiller à ce que des conclusions consensuelles soient adoptées pour chacun de ces cas.

Le groupe des travailleurs souhaite voir le Bureau jouer un rôle beaucoup plus actif en matière de promotion de la ratification des normes. Il est fréquent que l'on prétende que des normes ne sont pas pertinentes parce qu'elles ont été ratifiées par un petit nombre d'États. Or on constate bien trop souvent que ces faibles taux de ratification d'une convention découlent d'un travail de promotion insuffisant de la part du Bureau international du Travail. C'est la raison pour laquelle l'examen des normes devra être étroitement lié à un engagement tripartite en faveur de la promotion des normes et de l'élaboration de stratégies appropriées du Bureau en la matière.

Le rapport insiste sur l'importance de la cohérence des politiques au sein du système multilatéral. Le Directeur général souligne à juste titre que l'OIT a pour mandat d'examiner et de considérer l'ensemble des politiques et mesures internationales d'ordre économique et financier, et de déterminer si elles sont conformes aux objectifs fondamentaux de notre Organisation.

Or, comme le rapport le montre très clairement, bien que l'OIT dispose d'un mandat clair fondé sur la Déclaration de Philadelphie, elle s'est heurtée à des difficultés majeures dans la mise en œuvre de ce mandat. Certaines de ces difficultés échappent en grande partie au contrôle des travailleurs et des employeurs. Elles découlent de la résistance opposée par les institutions financières et économiques internationales, qui préfèrent conserver leur indépendance totale sans s'engager réellement à ouvrir le débat et à proposer des politiques de substitution.

Pour nous aider à surmonter ces obstacles, nous nous tournons vers les gouvernements. Dans la mesure où la volonté politique est présente, les gouvernements pourraient exercer davantage d'influence pour favoriser une véritable collaboration et une meilleure cohérence des politiques. Au cours de la décennie écoulée, les gouvernements ont adopté, au plan international, un grand nombre de résolutions et de conclusions préconisant une plus grande cohérence des politiques autour de la notion de travail décent. Ces mêmes gouvernements doivent maintenant transformer ces intentions en actes par l'intermédiaire de leurs responsables et autres hauts fonctionnaires en poste dans les institutions financières internationales.

Si le Bureau souhaite vraiment étudier et évaluer les politiques financières et économiques mises en œuvre au plan international, il doit insister davantage sur ses prérogatives et doit aussi se montrer plus professionnel. Si le Bureau attend le feu vert du FMI pour donner son avis sur les mesures d'austérité prises au Portugal ou sur les réformes du travail engagées en Espagne, nous ne deviendrons jamais un intervenant majeur dans ces débats cruciaux.

Le Bureau doit intervenir très tôt et de façon systématique en pareil cas, en toute indépendance et sur la base des valeurs de l'OIT, par exemple à propos de ce qui se passe actuellement en Grèce. C'est aussi le mandat qui a été donné à l'OIT par la Déclaration d'Oslo, à savoir restaurer la confiance dans l'emploi et la croissance. Tout ceci doit se faire en coopération avec les mandants dans le pays

concerné par le biais de forums tripartites ou à la demande de l'une ou de plusieurs des parties. Le Bureau, sur la base d'un solide travail de recherche et d'enquêtes empiriques, doit élaborer, et diffuser largement, des évaluations détaillées des mesures d'austérité et des réformes structurelles en matière de croissance économique, d'emploi, d'inégalité des revenus et de travail décent.

S'agissant de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'OIT doit aller au-delà des études techniques et renforcer l'appui qu'elle apporte aux mandants en entreprenant des évaluations en amont de l'incidence de l'ouverture des échanges et des accords commerciaux sur l'emploi et les structures de production. L'OIT devrait aussi encourager les politiques industrielles qui accélèrent les processus de réformes structurelles. Elle devrait donner des orientations pour que les accords commerciaux contiennent des clauses de travail, afin d'intensifier les efforts entrepris au plan national pour améliorer les salaires, les conditions de travail et les droits des travailleurs, notamment dans le secteur des exportations, y compris dans les zones franches d'exportation.

La tragédie du Rana Plaza au Bangladesh, qui a causé la mort de plus de 1 000 travailleurs, a montré les conséquences dramatiques qu'entraînent l'absence de réglementation et les violations des droits des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Cette tragédie humaine a aussi clairement montré les limites des systèmes d'audit social au niveau des entreprises, qui tous ont échoué à empêcher la construction illégale de bâtiments et le recours à des pratiques dangereuses.

Cette tragédie a finalement abouti à la signature, par les marques de textile, les syndicats et les ONG, d'un accord contraignant sur la sécurité incendie et la sécurité des bâtiments. Cet accord prévoit un rôle de contrôle pour l'OIT et des pressions accrues sur le gouvernement du Bangladesh afin qu'il amende sa législation du travail pour la rendre conforme aux normes de l'OIT. Voilà qui montre bien le rôle essentiel que doivent jouer les syndicats et les gouvernements pour que les entreprises prennent leurs responsabilités et respectent les droits des travailleurs.

L'OIT a un rôle crucial à jouer pour encourager le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Nous tenons donc à confirmer notre appui à la tenue d'un débat, dans le cadre de la Conférence, sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

En conclusion, nous nous félicitons des suggestions qui sont formulées dans le rapport en vue de la mise en œuvre d'un certain nombre d'initiatives pour le centenaire de l'OIT, mais nous avons besoin de davantage de temps pour réfléchir à ces propositions. Nous pensons qu'il faudrait en outre se pencher sur la question de la réduction des inégalités de revenus, en mettant fortement l'accent sur la négociation collective. Nous nous félicitons de la référence qui est faite à un salaire assurant des conditions d'existence convenables dans l'initiative sur la pauvreté.

Comme je l'ai indiqué au début de mon intervention, nous devons mettre l'accent tout aussi fortement sur l'éradication de la pauvreté et sur l'inversion des tendances à l'accroissement de l'inégalité des revenus. L'OIT ne peut pas se contenter de s'intéresser à la situation des personnes les

plus défavorisées dans le monde du travail. Elle doit aussi s'occuper de l'équité pour la majorité des travailleurs, afin de les empêcher de tomber à leur tour dans la pauvreté.

S'agissant de l'initiative sur les normes, la promotion de la ratification des normes devrait être prise en compte. Pour ce qui est de l'initiative verte, nous considérons qu'une transition juste doit être au cœur des initiatives de l'OIT. Pour l'initiative sur les entreprises, nous réaffirmons qu'il importe d'assurer la participation des travailleurs et nous rappelons que, conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable,

les activités relatives aux entreprises doivent aussi englober le secteur public et les coopératives.

Nous serions favorables à ce que la discussion sur l'ensemble de ces initiatives se poursuive au sein du Conseil d'administration du BIT.

Nous sommes confrontés à d'immenses défis, qui exigent des réponses audacieuses. Alors que nous nous approchons du centenaire de l'OIT, ne nous montrons pas moins ambitieux que les fondateurs de l'Organisation. Nous devons plutôt montrer que, cent ans plus tard, leur vision d'un monde centré sur la justice sociale peut devenir une réalité.

(La séance est levée à 10 h 55.)

TABLE DES MATIÈRES

Page

Troisième séance

Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants	1
Rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: Discussion.....	1
Déclaration des présidents des groupes des employeurs et des travailleurs de la Conférence.....	2

.....
• Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact
• sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions reconnais-
• sants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs propres exem-
• plaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de la Conférence
• sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>.
•
.....